

#### CORRIGE EXERCICE DE GESTION SOCIALE SUR LE CONTRAT DE TRAVAIL

# **Corrigé Partie 1**

## 1) <u>Les formalités pour l'embauche d'un salarié</u>

## Les documents à demander :

- Carte d'identité,
- Certificat de travail,
- o Carte d'immatriculation de Sécurité Sociale,
- o Permis de conduire valide,
- o Carte de qualification (FIMO, FCO...) CQC
- Carte conducteur
- o Carte nationale d'identité ou titre de séjour ou passeport

## Faire connaître au travailleur:

- o la convention collective,
- o le règlement intérieur s'il existe (Obligatoire à partir de 50 salariés)

<u>Faire une déclaration préalable à l'embauche (URSSAF) : Elle s'effectue au plus tôt 8 jours avant l'embauche et au plus tard dans l'instant qui précède cette embauche</u>

- o La DPAE (Déclaration Préalable A l'Embauche)
- o La déclaration de 1ère embauche
- o La demande d'immatriculation du salarié au régime général de la S.S.
- La déclaration d'affiliation au régime d'assurance chômage
- o La demande d'adhésion à un service de santé au travail
- La déclaration d'embauche du salarié auprès du service de santé au travail en vue de la visite d'information et de prévention (VIP)
- La liste des salariés embauchés pour le pré-établissement de la Déclaration
   Annuelle des Données Sociales (DADS) sur support papier

<u>Inscrire le travailleur</u> sur le registre unique du personnel : Dans le cas où le salarié est de nationalité étrangère, l'employeur doit vérifier avant l'embauche que l'intéressé possède un titre de séjour et une autorisation de travail en cours de validité.

Organiser une visite d'information et de prévention qui doit être effectuée dans les 3 mois qui suivent la date de la prise effective du poste de travail par le salarié.

Confirmation de l'embauche par une lettre ou un contrat de travail



#### Modèle de LETTRE D'ENGAGEMENT

TRANSPORTS RAPIDES 60290 MONCHY-SAINT-ELOI

Monsieur DUVAL Pierre (nom, prénom, adresse du salarié) N° sécurité sociale...... Né le 02/01/49 à PARIS Nationalité Française

- Est embauché ce jour, aux conditions fixées par la C.C.N. des transports routiers et activités auxiliaires, annexe N° 1
- En qualité de Conducteur Routier Grande ou Courte distance (emploi, groupe, coefficient)
   au salaire minimum garanti de 00000 € sur la base de 43h ou 39h (horaire légal en cours) de travail effectif par semaine.
- Pour une durée indéterminée.
- La période d'essai sera de deux mois.
- Le salarié déclare avoir pris connaissance de la C.C.N. et du règlement intérieur de l'entreprise qu'il déclare accepter.
- En cas de maladie ou d'accident de travail du salarié au cours de cette période, cette dernière sera prolongée d'une durée égale à celle de la maladie ou de l'accident.
- L'entreprise est adhérente à la C.AR.C.E.P.T., 1 rue Jacques Bingen 75017 PARIS pour le régime de retraite complémentaire, à l'URSSAF de CREIL pour le régime courant, à l'ASSEDIC de CREIL pour l'assurance chômage et la garantie de créance des salariés, au Centre Interprofessionnel de Médecine du travail de CREIL pour les visites médicales prescrites par la législation sociale.

Fait à MONCHY le 20/01/200.

Signature de l'Employeur, mention "lu et approuvé", Signature du salarié précédée de la

TRANSPORTS RAPIDES
60290 MONCHY-SAINT-ELOI

Lu et approuvé DUVAL

## Prévoir une période d'essai,

**2)** Quel type de contrat allez-vous lui proposer?

Le contrat de travail à durée indéterminée (CDI) constitue la forme normale et générale de la relation de travail. L'employeur doit donc avoir recours à ce type de contrat, sauf s'il peut justifier d'une situation autorisant le recours à un autre type de contrat, qu'il s'agisse notamment d'un contrat de travail à durée déterminée ou d'un contrat de travail temporaire. Le CDI peut être conclu pour un temps plein ou pour un temps partiel.



**3)** Son contrat peut-il seulement être verbal?

S'il est conclu pour un temps plein, le CDI peut ne pas faire l'objet d'un écrit, sauf dispositions conventionnelles contraires.

Contrairement à une idée reçue, tout contrat de travail n'a pas nécessairement à être formalisé par écrit pour être valable. En effet, quand un salarié est recruté en contrat à durée indéterminée (CDI) à temps plein, la loi n'exige pas la conclusion d'un contrat écrit dès lors que son employeur lui fournit certaines informations essentielles (lieu de travail, qualification, rémunération, mention de la convention collective applicable...) par le biais d'un ou de plusieurs autres documents (lettre d'embauche, bulletin de paie...).

Mais, en pratique, même pour une embauche en CDI à temps plein, le bulletin de paie vaut contrat de travail en CDI donc il est vivement conseillé de formaliser la relation de travail par un contrat écrit et signé par les deux parties.

**4)** Rédigez le contrat de travail que vous allez lui remettre.

voici un exemple :

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE
CONDUCTEUR ROUTIER

CONCLU ENTRE

- Entreprise : Transports RAPIDES 60290 MONCHY-SAINT-ELOI

D' une part,

ET

- <u>Salarié</u> : M. DUVAL Pierre

60100 CREIL

Date de naissance : 02/01/49 à Creil N° Sécurité Sociale : ............ 84-025-036

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – ENGAGEMENT AFTRAL\_DPSO

P\_17736\_5A6



- 1. DUVAL Pierre se déclare formellement libre de tout engagement vis à vis de toute autre entreprise. Il déclare également être en possession des documents administratifs valides nécessaires à l'exercice du métier de conducteur poids lourd (permis de conduire, attestations de formation, carte nationale d'identité...).
- 2. DUVAL Pierre s'engage à demander l'autorisation de la Société pour toute activité complémentaire qu'il souhaite occuper.
- 3. DUVAL Pierre s'engage à effectuer tout type de transport nécessaire pour les besoins du service (transports régionaux, nationaux, internationaux) avec les types de véhicules correspondants.
- 4. DUVAL Pierre est pleinement conscient et l'accepte par avance, qu'il sera amené, en fonction des besoins du service, à effectuer des repos journaliers ou hebdomadaires en dehors de son domicile.
- 5. DUVAL Pierre est également parfaitement informé qu'il peut être amené à travailler les samedis, dimanches et jours fériés dans le respect de la réglementation en vigueur.

Il ne pourra prétendre à aucune affectation exclusive à un service ou un véhicule. Il s'engage également à suivre toute formation que souhaiterait lui faire suivre la société.

## ARTICLE 2 - PERIODE D'ESSAI

Conformément aux dispositions légales, la durée de la période d'essai est fixée à 2 mois. Il est expressément convenu que la période d'essai s'entend d'un travail effectif. Toute suspension de contrat, pour quelque cause que ce soit, entraînerait automatiquement un report de la période d'essai d'une durée identique.

## ARTICLE 3 - LIEU DE TRAVAIL

Le poste de M. DUVAL Pierre est basé à MONCHY-SAINT-ELOI. Dans le cadre de ses fonctions, il pourra être appelé, sur demande de la Société, à prendre son service en un lieu différent compte tenu des contraintes de l'exploitation.

1. DUVAL Pierre est informé que le trajet domicile-lieu de travail ne constitue pas du temps de travail effectif et ne fait l'objet d'aucune compensation pécuniaire.



#### ARTICLE 4 - TEMPS DE SERVICE

L'activité de M. DUVAL Pierre est déterminée par l'entreprise qui procédera au décompte du temps de service composé des temps de conduite et des temps autres que la conduite.

1. DUVAL Pierre s'engage à procéder à la manipulation correcte du sélecteur du chrono tachygraphe conformément aux obligations en vigueur en ce domaine. Les positions du sélecteur ainsi que la qualification des différents temps sont rappelés par la note de service ci-jointe. Les manipulations incorrectes et l'absence de manipulation du sélecteur pourront donner lieu à l'application de sanctions disciplinaires.

En cas de dérive, pour assurer la nécessaire transparence, il sera procédé à un retraitement des disques, remis ensuite pour visa.

Le salarié est informé que le calcul des temps de service s'effectue au mois et non à la semaine. Par ailleurs, afin de permettre à l'entreprise le décompte précis des temps de service effectués dans le cadre des opérations de transport qui lui sont confiées, M DUVAL Pierre s'engage à respecter à cette fin les procédures internes établies dans l'entreprise et à remplir tout document élaboré à cet effet. Les disques et documents devront être remis à la direction dans les délais qu'elle a fixés. Les anomalies constatées dans l'enregistrement et/ou la déclaration de certains temps ainsi que les difficultés que M. DUVAL Pierre pourrait rencontrer feront l'objet d'un examen avec la direction de l'entreprise.

1. DUVAL Pierre s'engage à informer, dans les plus brefs délais, l'entreprise de tout

dysfonctionnement affectant l'appareil d'enregistrement du véhicule qui lui est confié ou sa carte de conducteur.

- 1. DUVAL Pierre s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et conventionnelles applicables.
- 2. DUVAL Pierre déclare notamment avoir connaissance de la législation en vigueur relativement aux temps de service, travail et conduite maxima autorisés ainsi qu'aux temps minima de pauses et repos, ces règles étant appréciées en continu, à la journée ou à la semaine.

## ARTICLE 5 - REMUNERATION

La rémunération brute mensuelle est établie compte tenu des temps de services décomptés conformément à l'article 4 ci-dessus.

Elle se compose d'un salaire de base de...... euros pour ...... heures mensuelles et le cas échéant des heures majorées conformément aux règles légales ou conventionnelles en



vigueur. A cette rémunération s'ajoutent, le cas échéant, les primes et indemnités prévues par la convention collective nationale annexe 1.

#### ARTICLE 6 - DISPOSITIONS GENERALES

- 1. DUVAL Pierre s'engage notamment à respecter les dispositions du règlement intérieur en vigueur dans la société ainsi qu'à :
- accepter les éventuelles modifications d'horaires rendues nécessaires par l'organisation de l'exploitation,
- exercer ses fonctions dans le cadre des prescriptions fixées par la direction et se conformer aux instructions qui lui seront données,
- communiquer toute modification qui interviendrait dans sa situation personnelle telle qu'il l'a déclarée au moment de son engagement.
- ne pas divulguer pendant toute la durée du présent contrat et postérieurement à sa cessation les renseignements dont il aurait eu connaissance du fait de ses fonctions,
- remettre dans l'éventualité où il quitterait la société, tous documents la concernant ainsi que les équipements qui lui auraient été confiés dans le cadre de l'exercice de son activité.
- prendre toutes mesures nécessaires pour être toujours en possession d'un permis de conduire en cours de validité, s'agissant d'un élément indispensable à l'exécution de la relation contractuelle. M. DUVAL Pierre s'engage à effectuer les démarches de renouvellement de son permis de conduire au moins 2 mois avant la date d'échéance de ce dernier.
- Conserver sa carte de chrono tachygraphe dans des conditions satisfaisantes d'environnement, la préservant de toute détérioration ou endommagement. Il veillera en conséquence à éviter toute proximité de sa carte avec une source magnétique ou autre, susceptible de porter atteinte à son bon fonctionnement. Il s'engage également à procéder au renouvellement de sa carte numérique de façon à toujours avoir une carte en cours de validité.
- maintenir le ou les véhicules qui lui sont confiés en parfait état, tant de propreté que de fonctionnement, ce qui implique nettoyage intérieur et extérieur des véhicules et matériels roulants, surveillance quotidienne des niveaux et permanente des voyants, ainsi qu'une conduite correcte, dans le respect des vitesses autorisées, toute anomalie constatée devant être immédiatement signalée au supérieur hiérarchique, et en particulier toute défectuosité du limiteur de vitesse et du chrono tachygraphe.

## ARTICLE 7 – ABSENCES

1. DUVAL Pierre est informé qu'en raison du caractère impératif de respect des délais de chargement et de livraisons imposé par nos clients, toute absence au poste de travail



doit être signalée, sauf circonstance exceptionnelle, avant la prise de service et dans un délai permettant de pallier à l'absence.

En outre, toute absence doit être justifiée au plus tard dans un délai fixé à 3 jours francs conformément à l'article 15.2 de la convention collective des transports routiers.

#### ARTICLE 8 - ENTRETIEN PROFESSIONNEL

« En application de l'article L6315-1 du code du travail M. DUVAL Pierre, est informé qu'il bénéficie tous les deux ans d'un entretien professionnel avec son employeur consacré à ses perspectives d'évolution professionnelle, notamment en termes de qualification et d'emploi ».

### ARTICLE 9 - REGIMES COMPLEMENTAIRES

11. DUVAL Pierre sera affilié au régime de retraite complémentaire de la KLESIA, 174, RUE DE CHARONNE 75128 PARIS CEDEX 11 ainsi qu'à la prévoyance, 174, RUE DE CHARONNE 75128 PARIS CEDEX 11.

### ARTICLE 10 - MUTUELLE OBLIGATOIRE

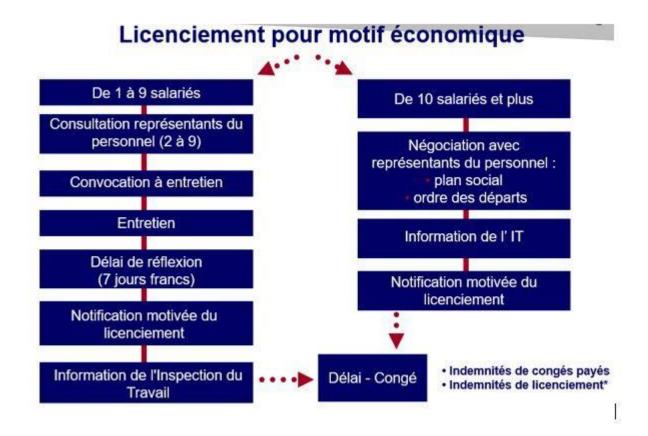
2012. DUVAL Pierre, est informé qu'un régime de prévoyance obligatoire, dont la gestion est confiée à CARCEPT PREV située, CS 71121 75134 PARIS CEDEX 11, est applicable dans l'entreprise pour l'ensemble des salariés. Ce régime obligatoire résulte de l'accord de branche Transports conclu le 1er Octobre 2012. Un descriptif des prestations actuellement accordées a été remis à M. DUVAL Pierre.

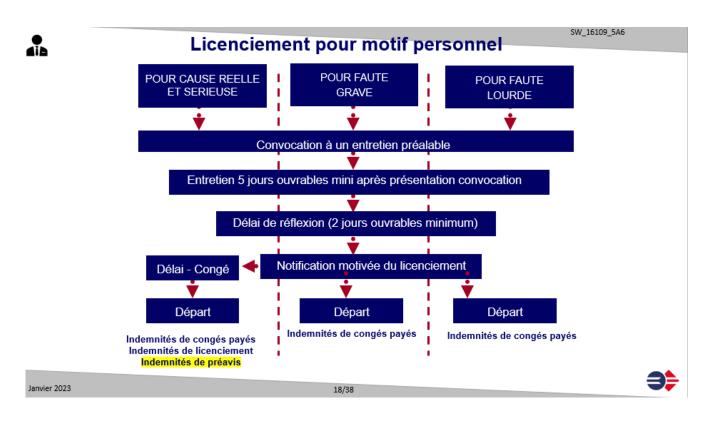
Pour tout ce qui n'est pas prévu au présent contrat, les parties conviennent de se référer à la convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport.

Fait à Monchy saint Eloi, le	
en double exemplaire.	
POUR L'ENTREPRISE,	LE SALARIE.
M	M. DUVAL Pierre



### Corrigé Partie 2 : contrat de travail







# 3) Les conséquences du licenciement :

- Préavis : pour un ouvrier
- moins de 6 mois : 1 semaine de préavis
- ·6 mois à 2 ans = 1 mois
- si ancienneté > 2 ans = 2 mois
  - Indemnité compensatrice de congés payés
  - Indemnité de licenciement :
- ne doit avoir été licencié ni pour faute grave, ni pour faute
- doit avoir au moins 8 mois d'ancienneté dans l'entreprise.
  - Pièces à remettre au salarié :
    - •
    - o Certificat de travail,
    - o Le dernier Bulletin de paie,
    - o Reçu pour solde de tout compte
    - o Attestation pôle emploi